



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DANIEL HEDDE ET ALLEE DES NOUES  
DU 07 AU 30 JUIN 2007

POLICE MUNICIPALE

*EH/CB*  
*APM 07/0661*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise ROBINET, sise 39 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 29 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'entreprise ROBINET est autorisée à effectuer des travaux (déviation des réseaux EU et EP) avenue Daniel Hedde et allée des Noues du 07 au 30 juin 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite avenue Daniel Hedde et allée des Noues dans la partie comprise entre l'allée du Grand Logis et l'allée Niepce pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit avenue Daniel Hedde et allée des Noues dans la partie comprise entre l'allée du Grand Logis et l'allée Niepce aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 31 mai 2007*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 4 juin 2007

Le Maire,  
H. LE GUEUT